

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE
DUHAMEL

**RÈGLEMENT NO.SQ 06-002-A MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO. SQ06-002 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA
PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU
QUÉBEC »**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement SQ 06-002 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec » (ci-après « le Règlement SQ 06-002 ») pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicales est maintenant rendue légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de modifier ledit règlement afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QU' avis de motion ainsi que dépôt d'un projet de règlement ont été donné lors de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2019, du conseil de la municipalité de Duhamel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le présent règlement soit adopté.

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement no. SQ 06-002 est modifié par l'ajout, à l'article 2, de la définition suivante à la fin dudit article :

Fumer : avoir en sa possession un produit de cannabis allumé. Ce terme vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 3

Le Règlement SQ 06-002 est modifié par l'ajout, après l'article 24, de l'article suivant :

ARTICLE 24.1 : INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DU CANNABIS

Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public, dans une aire à caractère public ou dans une aire ou un endroit accessible au public au sens du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale

**RÈGLEMENT NO.SQ 06-002-A MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO. SQ06-002 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA
PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU
QUÉBEC »**

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro SQ-006-002-A en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le _____ jour du mois de Février 2019.

Et j'ai signé à Duhamel le _____ 2019.

Julie Ricard,
Directrice générale

PROCÉDURE		NUMÉRO
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	11 janvier 2019	
Adoption du règlement	1 février 2019	
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

